

# LES REGLES DE REPARTITIONS DES DROITS A LA SCPP

Règles générales

La répartition des droits perçus auprès des radios

La répartition des droits perçus auprès des télévisions

La répartition des droits dans les lieux sonorisés

La répartition des droits de la Copie privée

La répartition des droits de la musique d'attente téléphonique

La répartition des droits divers

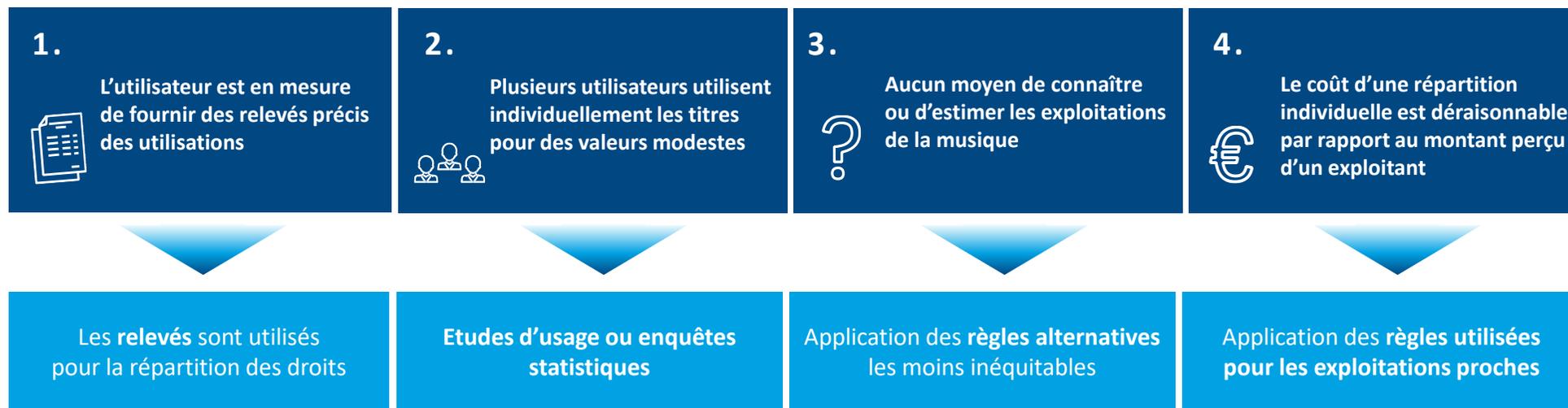


SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

# LES REGLES GENERALES DE REPARTITION DES DROITS DE LA SCPP (1)

## LE PRINCIPE :

Les répartitions doivent être le plus proche possible des exploitations réelles des phonogrammes et vidéomusiques effectuées. Aucune discrimination ne doit exister entre les phonogrammes et vidéomusiques, notamment en raison de leurs ayants droit.



## LES REGLES GENERALES DE REPARTITION DES DROITS DE LA SCPP (2)

---

Les travaux d'identification ne prennent en compte ni l'identité de l'ayant droit ni la valeur des exploitations à identifier

Lorsque des travaux spécifiques et supplémentaires d'identification doivent être effectués, l'identification peut être orientée en priorité aux exploitations non identifiées ayant généré le plus de droits



# LA REPARTITION DES DROITS PERCUS AUPRES DES RADIOS

Relevés de diffusions fournis à la SPRE par les radios :

- Titres diffusés par le diffuseur pendant une année
- Durée de diffusion de chacun d'entre eux

Relevés de diffusions reconnues par BMAT

Déclaration des ventes par le producteur du titre

Le montant attribué au phonogramme dépend de sa durée totale de diffusion pendant l'année

**Radios nationales et têtes de réseau :**

RTL, Europe1, NRJ, Nostalgie,...

Base : relevé individuel par radio

La répartition est effectuée à **100%** sur les relevés

**Radios généralistes :**

Radio France, RFI, RFO...

Base : relevé individuel par radio

La répartition est effectuée à :

- **75% sur les relevés**

- **25% sur les ventes**

**Radios associatives ou commerciales :**

Radio Nova, Alouette FM, TSF Jazz...

Base : relevé constitué à partir d'un panel représentatif

La répartition est effectuée à :

- **85% sur les relevés**

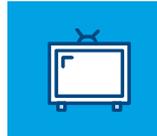
- **15% sur les ventes**

La répartition a lieu l'année suivant celle de la perception, en juillet et décembre



SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

# LA REPARTITION DES DROITS PERCUS AUPRES DES TELEVISIONS : SONORISATION DE PROGRAMMES DE FLUX HORS ŒUVRES AUDIOVISUELLES



Relevés de diffusion fournis à la SPRE par les télévisions : <ul style="list-style-type: none"><li>Titres diffusés par le diffuseur pendant une année</li><li>Durée de diffusion de chacun d'entre eux</li></ul>	Relevés de diffusions reconnues par BMAT	Déclaration des ventes par le producteur du titre
---	--	---

Le montant attribué au phonogramme dépend de sa durée totale de diffusion pendant l'année



La répartition a lieu l'année suivant celle de la perception, en juillet et en décembre

# LA REPARTITION DES DROITS DANS LES LIEUX SONORISES

## DISCOTHÈQUES ET BARS A AMBIANCE MUSICALE

---



- **Une 100<sup>aine</sup> de discothèques et bars à ambiance musicale** est écoutée à distance par Yacast
- Ce panel, secret, est :
  - **représentatif de l'ensemble**
  - **mis à jour tous les 3 ans**
- **Les répartitions sont effectuées au prorata de la durée des diffusions des phonogrammes** reconnus par Yacast

**La répartition a lieu l'année suivant celle de la perception, en décembre**



SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

# LA REPARTITION DES DROITS DANS LES LIEUX SONORISES

## CAFÉS, HÔTELS, RESTAURANTS, DIVERS LIEUX PUBLIC

---



- Une étude réalisée tous les 3 ans permet d'identifier les grandes sources de la sonorisation des lieux publics : sonorisateurs professionnels, radios, TVs, CDs, Internet...
- La répartition est effectuée à :
  - **47,52% sur les relevés de diffusions des radios**
  - **11,04% sur les relevés d'un panel de sonorisateurs**
  - **41,44% sur les ventes**
- Ainsi, les sommes collectées sont affectées en % de chaque source et réparties selon les répartitions effectuées pour chaque source :

Ex: si les radios représentent 30% des sources de diffusion, 30% des sommes collectées seront réparties selon les répartitions de l'ensemble des radios de l'année de droit correspondante

**La répartition, particulièrement complexe, car utilisant les répartitions d'autres secteurs, a lieu l'année suivant celle de la perception, en décembre**



# LA REPARTITION DES DROITS DE LA COPIE PRIVEE SONORE ET AUDIOVISUELLE

---



Une commission administrative indépendante :  
- détermine les supports,  
- fixe les barèmes en s'appuyant sur des études d'usage

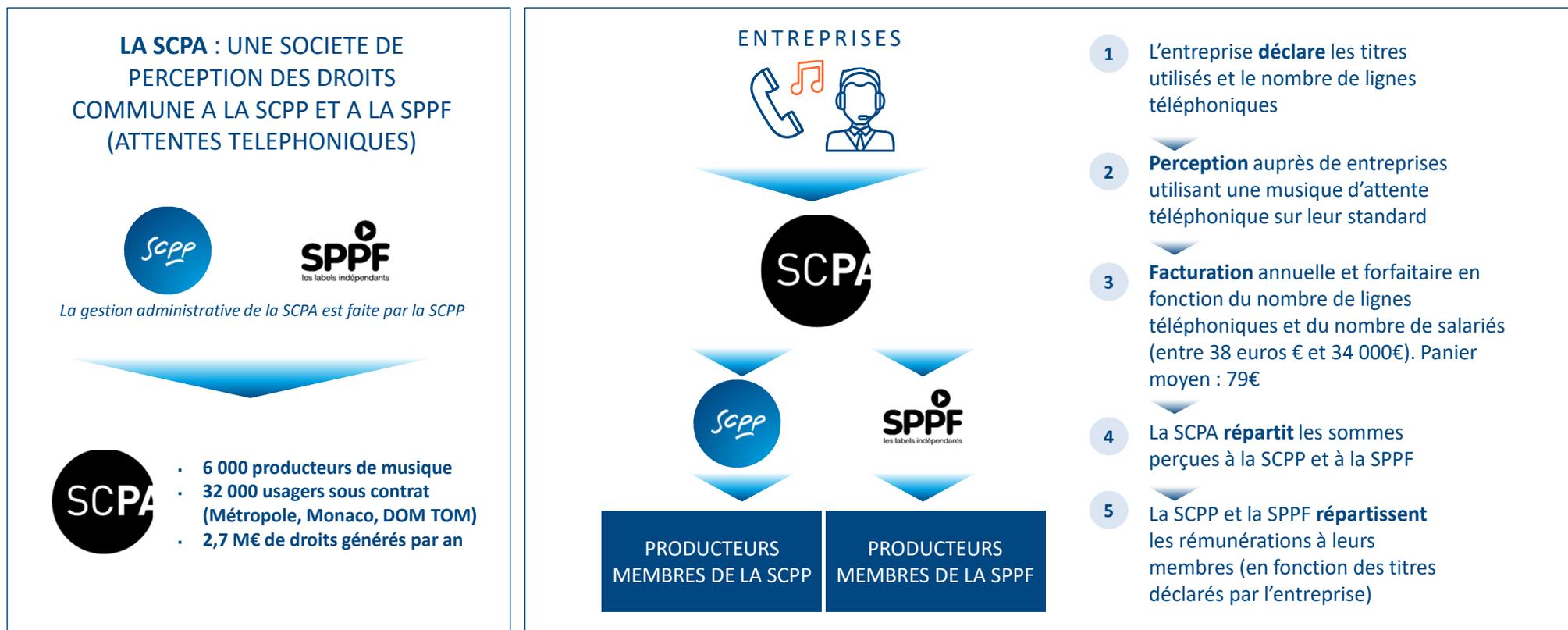
**CPS** : répartie au prorata des ventes et de la durée du phonogramme.  
**CPA** : répartie au prorata des revenus de diffusion des vidéomusiques perçus par les ayants droit  
au titre de la même période.

Les phonogrammes et vidéogrammes non fixés dans l'Union Européenne ne sont pas éligibles.  
25% des sommes perçues sont affectées obligatoirement à des aides à la création.

La répartition a lieu l'année suivant celle de la perception, en décembre



# LA REPARTITION DES DROITS DE LA MUSIQUE D' ATTENTE TELEPHONIQUE (PAR LA SCPA)



# REPARTITION DES DROITS : ATTENTES TELEPHONIQUES

---

Les cinq titres les plus utilisés auprès des fournisseurs en 2022/2023 sont :



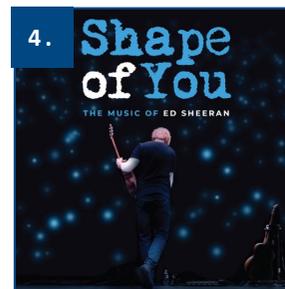
1. **Clocks**  
de Coldplay



2. **Happy**  
de Pharrell Williams



3. **Cold Heart**  
de Elton John & Dua Lipa



4. **Shape of you**  
de Ed Sheeran



5. **Instant Crush** de Daft Punk  
**Get Lucky** de Daft Punk & Pharrell Williams

**72% des Français préfèrent patienter en musique ...**



SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

# REPARTITION DES DROITS : LES DROITS DIVERS

---

